

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 42/2013

du 15 mars 2013

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 66na [règlement (CE) n° 103/2007 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«66nb. **32012 R 0646**: règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

- a) Lorsque des personnes ou entreprises établies dans un pays de l'AELE sont concernées, il y a lieu de lire respectivement "Autorité de surveillance AELE"

et "Cour AELE" en lieu et place de "Commission" et de "Cour de justice de l'Union européenne".

- b) À l'article 19, pour les pays de l'AELE, la mention "conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil et au règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission" ne s'applique pas.»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 187 du 17.7.2012, p. 29.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.